

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Ahmed Laaouej (PS) au ministre des Finances sur « la nouvelle régularisation fiscale » (n° 16)
- M. Peter Vanvelthoven (sp.a) au ministre des Finances sur « les régularisations spontanées opérées par le SPF Finances » (n° 17)
- M. Georges Gilkinet (Ecolo-Groen) au ministre des Finances sur « une directive relative à la régularisation fiscale » (n° 18)
- Mme Meyrem Almaci (Ecolo-Groen) au ministre des Finances sur « l'amnistie fiscale » (n° 19)
- M. Marco Van Hees (PTB-GO!) au ministre des Finances sur « la nouvelle régularisation fiscale » (n° 20  
(développées en séance plénière du 5 février 2015)

Trois motions ont été déposées (MOT 54 016/001)

- une motion de recommandation par Ahmed Laaouej (PS), Marco Van Hees (PTB-GO!) et Peter Vanvelthoven (sp.a)
- une motion de recommandation par Georges Gilkinet (Ecolo-Groen) et Meyrem Almaci (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Patrick Dewael (Open Vld, Servais Verherstraeten (CD&V), Hendrik Vuye (N-VA), Veerle Wouters (N-VA) et Denis Ducarme (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 82 voix contre 50 et 2 abstentions